



## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-023

Nature de l'acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 23

Le **04/04/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **29/03/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à NUNES Mickaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

**Secrétaire de séance** : VIOLLET Michèle

#### 06 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS

##### Attributions 2023

Madame Sandrine RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'éducation, fait part à l'assemblée, des demandes de subventions formulées par les coopératives scolaires, pour l'année 2023.

##### Ecole maternelle Les Gomettes

Demande de subvention	Montant	Descriptif	Décision
Projet Percussions	1 400,00 €	Mise en place d'activité autour du rythme et des percussions par un intervenant extérieur auprès des enfants de 7 classes.	<b>Projet retenu et proposé au budget 2023</b>
Projet jardins partagés	1 400,00 €	Multiplier les expériences sensorielles pour les élèves, les sensibiliser à l'environnement et à la biodiversité et les responsabiliser.	<b>Projet retenu et proposé au budget 2023</b>
Sorties de saison	400,00 €	Raquettes l'hiver et randonnée au printemps pour les 2 classes ne participant pas au projet percussions.	<b>Projet retenu et proposé au budget 2023</b>

##### Ecole élémentaire Malagny

Demande de subvention	Montant	Descriptif	Décision
Projet classe découverte	3 000,00 €	Séjour de 5 jours et 4 nuits au Grand-Bornand pour tous les élèves de l'école. Découverte du milieu montagnard et écriture d'un livre sur le thème de la montagne avec un auteur présent.	<b>Projet retenu et proposé au budget 2023</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Considérant les objectifs poursuivis par les associations concernées et leur rôle actif dans l'animation au sein des écoles ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Vote du CM
<b>ASSOCIATIONS</b>	
1. <b>Ecole maternelle « Les Gomettes »</b>	<b>3 200,00 €</b>
2. <b>Ecole élémentaire de « Malagny »</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL (article 6574)</b>	<b>6 200,00 €</b>

**Article 2 :**

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2023 (article 6574).

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

- Télétransmise le
- Affichée le

- Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire  
La directrice générale adjointe des services

Florence AUDIN

Laurent CHEVALIER

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».